

Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la
Fonction publique et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

6 MAI 2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 6 MAI 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Caroline Désir à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « État d'avancement du « plan Écoles » » (Article 76 du règlement	3
2	Questions orales (Article 81 du règlement)	5
2.1	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Co-accueillantes d'enfants qui exercent en dehors du domicile »	5
2.2	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Affaire Unibioscreen »	6
2.3	Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Réforme du financement du FNRS et de ses fonds associés »	8
2.4	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Campagnes de soutien à la parentalité »	10
2.5	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Retard dans les nominations dans l'administration »	10
3	Ordre des travaux	12

Présidence de M. Daniel Senesaël, président

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 20.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Caroline Désir à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « État d'avancement du « plan Écoles » » (Article 76 du règlement

Mme Caroline Désir (PS). – Le processus d'inscription en première secondaire actuellement en cours met à nouveau en lumière des tensions très fortes sur le plan de la démographie scolaire.

Des écoles de certaines zones, particulièrement à Bruxelles mais aussi dans certaines villes wallonnes, éprouvent de plus en plus de difficultés à offrir un nombre suffisant de places.

Les derniers chiffres publiés par la Commission interréseaux des inscriptions sont éloquentes. À ce jour 1 186 élèves sont inscrits sur des listes d'attente, dont 912 à Bruxelles.

Dans le Nord-Ouest de Bruxelles, la situation s'aggrave chaque année : les deux nouvelles écoles secondaires ouvertes l'an dernier ont d'emblée affiché complet à l'issue de la première phase des inscriptions. Les autres établissements de cette zone sont particulièrement saturés.

Monsieur le ministre, le gouvernement a pris les choses en main en décidant de créer des places et des écoles, notamment en collaboration avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française. À la rentrée 2012, vous annonciez un investissement de 640 millions d'euros pour renforcer l'offre scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la création de plus de neuf mille places d'ici à 2017, sans compter celles prévues par la Région de Bruxelles-Capitale et par la Communauté flamande.

Nous savons bien sûr que le processus visant la création de classes et d'écoles prend du temps. Il n'en reste pas moins qu'il y a urgence, d'autant que les différents gouvernements ont mis l'accent sur l'enseignement fondamental. Mais les besoins vont rapidement toucher le niveau secondaire.

Où en est le processus visant la création de places au niveau secondaire ? Des chantiers de construction d'écoles ou d'extensions de bâtiments scolaires sont-ils prévus ? Lesquels ? Si oui,

dans quel délai aboutiront-ils ?

Disposez-vous d'un calendrier des ouvertures de places programmées par réseau ?

Enfin, combien de places supplémentaires seront-elles ouvertes pour la rentrée 2014 ? Dans quelles communes ?

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Comme Mme Désir, j'insiste sur le fait que le décret « inscription » permet de mettre en exergue les besoins dans l'enseignement secondaire. Ceci ne doit évidemment pas occulter les besoins dans d'autres niveaux, notamment maternel et primaire.

Je voudrais mentionner le site internet « www.Monécoleenchantier.be » Il permet de suivre de manière assez précise les différents projets d'écoles et les chantiers en cours.

Puisque nous avons régulièrement des débats au sujet du besoin et de la création de places à Bruxelles, je voudrais insister sur la nécessité de poursuivre le dialogue avec le secteur de l'Aménagement du territoire pour créer des écoles de qualité. Leur situation environnementale joue également un rôle important. C'est dire le nombre d'autorités qui doivent collaborer pour atteindre cet objectif.

Vous savez certainement, monsieur le ministre, que l'Agence de développement territorial vient de publier une note d'orientation sur la programmation d'établissements scolaires dans le fondamental et le secondaire pour Bruxelles. Cette étude se base sur des chiffres antérieurs que nous avons eu l'occasion de commenter à plusieurs reprises, notamment ceux de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse.

Or les difficultés méthodologiques que nous avons soulignées se retrouvent dans cette étude, notamment en ce qui concerne le référent géographique. Nous savons en effet que les élèves se déplacent et qu'ils ne fréquentent pas forcément les écoles de leur commune. Les études de Bernard Delvaux le montrent, ce phénomène se produit dès la maternelle.

Ces remarques méthodologiques exceptées, cette étude a le mérite de croiser les préoccupations relatives à l'aménagement du territoire et celles des infrastructures scolaires et de pointer les opportunités de créer de nouvelles places en Région bruxelloise. Je pense qu'il n'y a pas suffisamment de dialogue entre ces deux domaines et qu'à l'avenir, il faudra davantage croiser le développement de l'aménagement du territoire et celui des

bâtiments scolaires.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Comme vous, j'accorde un grand intérêt aux questions liées à l'évolution démographique de Bruxelles.

Avant de revenir sur les chiffres communiqués par Mme Simonet, je préciserai en effet que d'un point de vue méthodologique, il n'est pas pertinent de se référer aux communes car cela ne permet pas de prendre en compte la porosité de leurs frontières et la mobilité scolaire, importante dès le fondamental.

Dans une étude récente, Bernard Delvaux a souligné que soixante pour cent des élèves du fondamental ne sont pas scolarisés dans leur quartier. Or nous savons que cette mobilité est plus prononcée encore dans le secondaire. En 2010, l'analyse de l'IBSA ne se basait pas sur les communes mais sur une division de Bruxelles en trois zones géographiques. Elle concluait également qu'il était impossible de déterminer avec précision l'augmentation du nombre d'élèves.

Il faut également relativiser le rapport entre les chiffres issus de la procédure d'inscriptions en première secondaire et les besoins de places liées à l'évolution démographique. Une commune peut compter de nombreux élèves sur liste d'attente et disposer de places disponibles dans ses écoles. Les communes d'Uccle, d'Etterbeek ou d'Ixelles comptent par exemple énormément d'élèves en liste d'attente alors qu'elles figurent parmi les communes les moins concernées par l'augmentation démographique.

Dès lors, tirer des conclusions en termes de besoins de places sur la base des chiffres des inscriptions amènerait à des constats paradoxaux. Si nous considérons, dans une commune où aucune augmentation démographique n'est prévue, une école avec une longue liste d'attente, la création d'une nouvelle école absorberait-elle les élèves en attente? Non, bien sûr. Cela ne vaut donc pas la peine d'investir sur ce critère. Quant à la décision de créer de nouvelles places dans une école, elle revient aux pouvoirs organisateurs et pas à la Fédération.

Le nombre d'élèves en liste d'attente ne permet de déterminer ni le lieu ni le nombre de places qui seront nécessaires. La seule chose que l'on puisse affirmer sans crainte, selon ma collègue Marie-Dominique Simonet, c'est que, globalement, il y a 912 élèves en liste d'attente en Région bruxelloise pour 1 459 places disponibles. Je tiens à votre disposition un document qui en donne le détail.

Le gouvernement a décidé d'accorder la priorité à l'enseignement fondamental, où l'urgence est la plus grande. Néanmoins, sur les 10 500 places prévues dans le secondaire – le chiffre évolue régulièrement à la hausse – il y a, via des projets à divers stades d'avancement, 1 580 places en voie de création sans que les pouvoirs organisateurs concernés ne se hasardent à donner une date précise. Vous en trouverez le détail dans le document que je vous remets. Ce chiffre n'englobe pas les places ouvertes sans l'intervention d'un fonds des bâtiments scolaires, comme les 700 places de l'école Marguerite Yourcenar à Bruxelles-ville.

Certains pouvoirs organisateurs annoncent 1 000 places supplémentaires via des constructions ou des achats de bâtiments. Il sera possible d'être plus précis dès que ces projets auront été déposés au fonds de garantie pour les uns, au fonds de l'enseignement officiel et subventionné pour les autres. Signalons enfin qu'une certaine souplesse dans la répartition des places entre le fondamental et le secondaire est parfaitement possible. Dès lors, il sera impératif de garder les évolutions sous contrôle permanent. Le travail de fond déjà effectué par le gouvernement permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

Mme Caroline Désir (PS). – Je consulterai les documents avec attention mais j'ai du mal « à envisager l'avenir avec sérénité ». Je sais que tout ne dépend pas de vous, qu'il y a des pouvoirs organisateurs communaux, des pouvoirs organisateurs « Communauté française » et que tout cela doit être recensé, mais je me demande à quel moment l'information pourra être coordonnée de façon à programmer le futur de manière plus précise.

J'ai bien entendu vos remarques et celles de Mme Trachte sur les difficultés méthodologiques. L'IBSA a analysé le problème en mettant en perspective la population scolaire et le nombre d'écoles à ouvrir par commune mais nous savons que cela ne reflète pas la réalité – et certainement pas dans le secondaire, où les élèves sont plus mobiles.

Je reçois des témoignages de parents absolument désespérés. Ils inscrivent leur enfant dans cinq, six écoles, à proximité de chez eux, dans le nord-ouest de Bruxelles et ils se retrouvent sur liste d'attente entre la deux centième place et la cinquantième place. Certes, ce n'est pas qu'une question de proximité géographique, mais ces enfants sont inscrits dans les écoles les plus proches de leur domicile pour augmenter leurs chances. Cette zone de Bruxelles est saturée.

La situation est très grave. Les deux écoles qui viennent d'ouvrir ont été immédiatement sa-

turées et les établissements voisins ne peuvent absorber l'excédent. Il y a vraiment urgence. La ministre dit qu'il y a 912 élèves en liste d'attente pour 1 459 places disponibles mais ces places ne correspondent pas toujours aux souhaits pédagogiques des parents.

Une certaine flexibilité est concevable mais j'attire votre attention sur le fait qu'il y a beaucoup d'écoles qui proposent essentiellement des options techniques et professionnelles aux deuxième et troisième degrés. Et ce n'est pas ce genre d'établissement que les parents recherchent, en tout cas dans un premier temps, même si le premier degré est en tronc commun. Il faut aussi tenir compte de ces réalités.

Chaque année, l'état se resserre. Cette année, la situation est un peu plus grave que l'année dernière ; il y a eu davantage de formulaires d'inscription et moins de places ouvertes. Je ne voudrais pas dramatiser mais aujourd'hui, à Bruxelles, dans le secondaire, il y a une véritable urgence. Je ne dis pas que c'est le décret « inscriptions » qui crée la pénurie, certainement pas. En revanche, il permet d'objectiver très clairement la situation dans la première année du secondaire.

La situation empire chaque année : le nombre de formulaires d'inscription introduits a augmenté et le nombre de places ouvertes a baissé. En Région bruxelloise, dans l'enseignement secondaire, il y a urgence !

Je ne pense pas que le décret sur les inscriptions soit à l'origine de la pénurie de places. Mais il permet d'objectiver la situation dans la première année du secondaire. Il semble que chaque réseau ait pris part à la programmation de nouvelles places, y compris dans le secondaire, mais il nous faudrait une projection précise et globale pour les prochaines années.

2 Questions orales (Article 81 du règlement)

2.1 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Co-accueillantes d'enfants qui exercent en dehors du domicile »

Mme Florence Reuter (MR). – Je souhaiterais revenir sur l'accord conclu le 18 décembre dernier entre la Fedaje, l'Unieko et le SPF Finances sur le forfait pour frais professionnels des milieux d'accueil d'enfants non subventionnés.

Pour rappel, selon cet accord, des co-accueillantes qui exercent en dehors du domicile de l'une ou l'autre ne pourront plus appliquer le forfait intégral. Ce type d'accueil est donc traité comme un milieu d'accueil de taille moyenne, soit pour un maximum d'enfants compris entre 24 et 28. Or ce n'est pas le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque deux accueillantes qui s'associent peuvent accueillir un maximum de dix enfants.

Il semble que la Fedaje n'ait pas alerté ses interlocuteurs du SPF Finances sur la différence entre les co-accueillantes francophones et flamandes et n'ait donc pas défendu la position des co-accueillantes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Où en sont les discussions entre l'ONE et Kind & Gezin sur cette question ?

Qu'avez-vous entrepris pour défendre le statut particulier des co-accueillantes qui n'exercent pas à domicile ? En fin de compte, à quel type de structure les co-accueillantes d'enfants appartiennent-elles ? Comment ce dossier avance-t-il ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – L'organisation du co-accueil peut donner l'impression que les co-accueillantes constituent une petite collectivité, mais au regard de la réglementation en vigueur, il s'agit de deux milieux d'accueil familial partageant un même lieu. Chaque accueillante est d'ailleurs autorisée par l'ONE à accueillir jusqu'à quatre enfants.

Le nombre d'enfants inscrits est de quatorze au total, soit sept par accueillante. Le nombre maximal d'enfants accueillis simultanément dans un même lieu de co-accueil est de dix. Il en résulte que le nombre maximal d'enfants accueillis est non seulement variable selon les capacités autorisées de chaque accueillant, mais aussi selon le critère retenu : selon que l'on prend en compte le nombre maximal d'enfants inscrits ou le nombre d'enfants accueillis simultanément, les résultats seront respectivement de quatorze et dix.

S'agissant du forfait professionnel, selon mes informations, l'accord conclu prévoit que les critères à prendre en compte pour l'application du forfait intégral de 16,5 euros sont : le lieu d'activité du milieu d'accueil, qu'il soit à domicile ou non ; son type, qu'il soit accueillant autonome ou maison d'enfants ; et enfin, pour les maisons d'enfants, sa taille.

En d'autres termes, l'accord prévoit que le forfait intégral déductible à titre de frais professionnels s'applique aux indépendants exerçant à leur domicile en tant qu'accueillants autonomes ou res-

ponsables d'un milieu d'accueil d'un maximum de vingt-quatre ou vingt-huit places. Le forfait réduit de 3 ou 4 euros en sus des frais professionnels réels s'applique aux indépendants exerçant à leur domicile en tant que responsables d'un milieu d'accueil de plus de vingt-quatre ou vingt-huit enfants.

J'en viens aux négociations entre l'ONE et King & Gezin. Pour ce dernier, la discussion concerne les seuils en vigueur dans la nouvelle réglementation et l'incertitude entourant les vingt-quatre ou vingt-huit places. Par ailleurs, la situation n'a guère évolué depuis la dernière question parlementaire sur ce sujet.

Au regard de la réglementation fiscale, la négociation de ce type de forfait avec l'administration relève des fédérations sectorielles.

L'ONE a rencontré la Fédération des associations d'accueillantes de jeunes enfants (Fedaje) le 22 février dernier. Cette dernière a mené, avec son homologue flamand, des négociations avec le Service public fédéral Finances (SPF Finances). Au cours de cette réunion, la Fedaje s'est dite satisfaite du résultat obtenu et des avancées enregistrées, notamment pour les maisons d'enfants dont le pouvoir organisateur est une personne physique. L'ONE a cependant souligné la difficulté de trouver des accords pour les co-accueillants et accueillants exerçant en dehors de leur domicile. L'ONE est en train d'examiner le dossier avec Kind & Gezin. Certains points seraient encore en discussion.

L'ONE étudie également la possibilité d'une intervention conjointe des deux communautés auprès du SPF Finances et ce sans préjudice du rôle des fédérations. Une nouvelle réunion a toutefois eu lieu entre les fédérations et le SPF Finances en mars dernier. Elle a porté exclusivement sur le montant déductible porté de 16 à 16,50 euros par jour et par enfant. Nous sommes toujours en attente de la réponse de Kind & Gezin. Comme vous le constatez, ce dossier est suivi de près et avec vigilance tant par les fédérations que par l'ONE et moi-même.

Mme Florence Reuter (MR). – Je vous remercie pour ces informations. Si je vous comprends bien, en vertu de la réglementation en vigueur, les co-accueillants sont considérés comme deux accueillants indépendants ne pouvant recevoir que quatre ou cinq enfants simultanément. Elles pourraient alors continuer à déduire le forfait intégral.

Je suis contente d'entendre que l'ONE est intervenue en faveur des co-accueillantes. Comme je vous l'ai dit, la Fedaje est satisfaite de l'accord et ne défend donc pas le cas particulier

des co-accueillantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui sont limitées à deux, contrairement à la Flandre, raison pour laquelle le SPF Finances souhaite distinguer les co-accueillantes des accueillantes indépendantes.

Ces informations sont intéressantes et j'espère que l'ONE continuera à défendre le statut particulier de nos co-accueillantes.

2.2 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Affaire Unibioscreen »

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Il y a deux semaines, j'interrogeais votre collègue M. Marcourt sur les pressions que subissent les chercheurs dans nos universités pour qu'ils publient car elles peuvent parfois pousser les personnes à commettre des erreurs voire des fraudes délibérées.

Vous me répondrez sans doute comme lui qu'il s'agit de situations exceptionnelles qui ne doivent pas discréditer la majorité des travaux irréprochables des équipes scientifiques de nos universités et centres de recherche. Je suis d'accord.

Je souhaite cependant revenir sur un cas important de fraude scientifique avérée à la VUB qui a conduit au licenciement sans préavis d'un chercheur. Aujourd'hui, c'est l'ULB qui est dans la tourmente avec l'affaire d'Unibioscreen, jeune pousse (*spin-off*) créée en 1999 et liquidée en 2010.

Il est intéressant de relever qu'Unibioscreen avait collecté trente-cinq millions d'euros, dont cinq millions de la Région de Bruxelles-Capitale et du Fonds de la Recherche scientifique (FNRS). Suite à la mise en liquidation d'Unibioscreen en 2010, un actionnaire privé, la société Catalpa, avait déposé une plainte au civil contre l'ULB et contre le directeur de la société. Le réviseur d'entreprise, avec sa société de management, a également introduit une plainte au pénal.

Sans vouloir mettre tous les chercheurs dans le même panier, je pense que la polémique actuelle autour du directeur de cette *spin-off* engendre de graves problèmes de crédibilité tant pour l'ULB que pour la recherche en règle générale. On sait en effet que les soupçons de fraude remontent à un certain temps et, aujourd'hui, malgré les différentes commissions qui ont été saisies de ce dossier, aucune enquête n'a réellement abouti.

Nous savons en effet que les soupçons de

fraude remontent à un certain temps et qu'aujourd'hui, malgré les commissions qui se sont penchées sur la question, aucune enquête n'a réellement eu lieu.

Le FNRS est aussi concerné puisqu'il rémunérerait le directeur de cette *spin-off* en tant que directeur de recherche et qu'il attribuait des subsides à sa société.

Monsieur le ministre, quelles suites allez-vous donner à ce dossier ? Avez-vous pris contact avec votre collègue Jean-Claude Marcourt afin de définir le système de contrôle à instaurer au FNRS – l'université n'étant pas de votre responsabilité ?

Quels ont été les montants accordés par le FNRS à cette *spin-off* et qu'est devenu l'argent ? Un niveau de risque avait-il été attribué à cet engagement et à ces subsides ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – La personne au centre de cette affaire est un directeur de recherches du FNRS. Il s'agit dès lors davantage d'une question interne au FNRS – fondation privée d'utilité publique – que d'un problème à régler par mon collègue Jean-Claude Marcourt ou par moi-même.

Les mécanismes de contrôle du FNRS sont doubles : d'une part, les chercheurs doivent adresser au Fonds des rapports périodiques d'activité ; d'autre part, la qualité de leurs activités scientifiques est évaluée par leurs pairs, qu'il s'agisse d'experts internationaux effectuant leur évaluation à distance ou des membres des commissions scientifiques internationales se réunissant au FNRS. Cette évaluation a lieu notamment lors de demandes de crédits de recherche, de projets ou de mandats.

Par ailleurs, les chercheurs sont soumis aux règlements locaux des universités d'accueil. En cas de manquements, l'université instruit un dossier selon les procédures réglementaires et en transmet les conclusions au FNRS. Celui-ci peut néanmoins adopter des directives suggérant la manière dont les chercheurs doivent être accueillis.

Lors de sa séance du 20 novembre 2007, le Fonds a émis des directives relatives à l'intégrité dans la recherche scientifique. Il y est notamment affirmé que la fraude scientifique met en péril la confiance en la science et par conséquent en la littérature scientifique. L'augmentation de la compétition dans la recherche scientifique et la pression croissante sur les chercheurs en vue de l'obtention de résultats et sur les moyens financiers rendent nécessaire l'établissement de normes régissant l'honnêteté du travail de recherche et de

procédures qui traitent les dénonciations en cas de soupçons de fraude.

L'université doit se porter garante auprès de la société, de l'intégrité de ses chercheurs à qui elle doit offrir un encadrement de travail respectueux, propice à un développement confiant et harmonieux. Il lui appartient donc de se donner des règles, de les faire connaître et de mettre en place une procédure en cas de manquement.

Personnellement j'estime que la fraude scientifique doit absolument être combattue afin que les agissements de certains ne discréditent pas l'ensemble de la profession et la crédibilité des résultats, alors que la majorité des scientifiques est soucieuse de l'intégrité de la recherche. La commissaire du gouvernement veillera à mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration, pour qu'il se penche sur les procédures disciplinaires actuelle et sur celles à mettre éventuellement en place. En cas de fraude avérée, ces dispositions devraient permettre d'adopter au plus vite les mesures disciplinaires adéquates.

Quant au montant accordé par le FNRS à la *spin off* visée, j'aimerais préciser qu'aucune entreprise n'est éligible pour l'octroi de subventions de recherche par le Fonds. Par conséquent *Unibioscreen* n'a jamais reçu de subventions.

Pour obtenir de plus amples informations, il faudrait donc se tourner vers l'université qui a accueilli ce chercheur.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le ministre, votre réponse est davantage un constat d'ordre général qu'une analyse de la question du contrôle. Vous affirmez qu'il y a deux niveaux de contrôle et qu'en cas de fraude avérée, vous prendriez des dispositions. Mais le doyen de l'époque et des commissions ont déjà fait des rapports, comme vous le reconnaissez-vous-même : « L'importance et le nombre de plaintes et critiques recueillies au cours du travail d'enquête de la commission font penser que le directeur n'a pas les qualités scientifiques, pédagogiques et humaines habituellement requises à l'ULB pour exercer la fonction de directeur de recherche.

Les critiques scientifiques récurrentes et les soupçons de fraude qui accompagnent la carrière de recherche de ce monsieur requièrent la mise sur pied d'un audit par des experts indépendants. » En 2012, le dossier a été renvoyé au FNRS. J'espère que le prochain conseil prendra les dispositions nécessaires. Ce dossier jette le discrédit sur l'ensemble de la profession. Si des mesures ne sont pas prises, il faudra se tourner vers la VUB dont les responsables ont pris les décisions qui s'im-

posaient dès qu'ils ont eu connaissance des problèmes.

2.3 Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Réforme du financement du FNRS et de ses fonds associés »

M. Jacques Brotchi (MR). – Monsieur le ministre, ces derniers jours, vous avez beaucoup parlé du FNRS, vous ne serez donc pas surpris que je vous interroge aujourd'hui.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – D'autres en ont parlé plus que moi !

M. Jacques Brotchi (MR). – Le projet de décret « Paysage » va profondément réformer les structures de l'enseignement supérieur. Avant même qu'il ne soit élaboré, le ministre Marcourt avait demandé l'avis de certains acteurs de terrain. Avant la deuxième lecture, toutes les instances d'avis qui devaient être consultées l'ont été très officiellement. Est-il exact que ce type de concertation n'est pas obligatoire en matière de recherche scientifique ? En effet, le 2 mai, un projet de décret sur le financement de la recherche par le Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) passait en deuxième lecture. D'après certains échos, il semble que ni le FNRS ni le CREF n'auraient été consultés sur ce texte qui n'est pourtant pas anodin.

Au budget initial 2013, pour la recherche fondamentale seules deux dotations bénéficiaient d'une indexation légale ou décrétable, celles du FNRS et du FRIA. Les plans d'expansion comme les fonds associés n'ont jamais eu de base décrétable et sont considérés comme des budgets facultatifs. Ce sont eux qui sont les plus touchés en période de vaches maigres. Nos chercheurs ont besoin de savoir sur quels financements ils peuvent compter. J'approuve donc l'inscription dans un décret des montants minimaux à leur octroyer. J'espère que vous ne profiterez pas de ce texte pour raboter les subventions de la recherche scientifique en 2014.

L'adaptation des montants de base des subventions du FRS-FNRS et des fonds associés à l'indice-santé des prix à la consommation rencontre les souhaits du conseil d'administration du FRS-FNRS, en particulier parce que les trois quarts de ses ressources sont consacrées aux bourses et aux salaires des chercheurs. Cependant, les dispositions de subventions de ce projet de décret posent de graves problèmes car les montants de base de la subvention globale et des fonds as-

sociés sont nettement insuffisants et fragilisent de façon inquiétante le potentiel de recherche fondamentale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le financement pour 2013 avait déjà connu des coupes claires mais, lors des discussions, vous auriez proposé de reprendre le montant du financement de 2012 comme base car il était plus élevé que celui de 2013. Ce n'est pourtant qu'en 2015 que la situation se stabiliserait.

Pendant deux ans, un accord politique voudrait que la Région wallonne comble la différence pour 2013 et 2014. Pouvez-vous me confirmer cette information ? En temps de crise, l'erreur à ne pas commettre serait de diminuer les crédits octroyés à l'innovation et à la recherche.

J'apprends aussi que le Fonds de la recherche scientifique médicale et l'institut inter-universitaire des sciences nucléaires ne recevraient plus de subvention minimale garantie. Ce serait le conseil d'administration du FNRS qui déciderait annuellement des subventions à leur accorder. Si mes informations sont correctes, quelles sont les raisons de cette décision ? S'agit-il de secteurs moins prioritaires ? Qu'en est-il des fonds associés, amputés d'environ 15 millions ? Nous sommes plusieurs à être inquiets.

Enfin, j'ai lu dans la presse que vous envisagiez de déménager le siège du FNRS à Charleroi. Vous avez pris cette décision sans consulter le conseil d'administration du FNRS. J'en veux pour preuve ce commentaire du recteur de L'Ulg, Bernard Rentier : « Non consulté, le FNRS reste stupéfait. C'est une personne morale, une fondation de droit privé. Seul son conseil d'administration prend les décisions qui le concernent, un point c'est tout. C'est un peu comme si votre bourgmestre décrétait que vos meubles de jardin feraient meilleur effet dans le parc de l'hôtel de ville que chez vous et les faisait emporter sans rien vous demander. On croit rêver ! » Si vous prenez cette décision sans consulter le conseil d'administration, vous agissez illégalement. J'aimerais vous entendre à ce propos.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Votre question me permet de faire le point sur une réforme d'envergure qui sera très prochainement soumise à cette commission et à notre assemblée plénière.

Jusqu'à présent, la plupart des subventions allouées au FNRS sont facultatives. À l'exception du financement du Fonds pour la formation à la recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (Fria) et d'une partie du FNRS, aucune norme ne définit le montant annuellement octroyé à la recherche

fondamentale. C'est pour remédier à cette situation et pour répondre aux critiques répétées du Conseil d'État sur la méconnaissance de l'exigence de légalité qu'à mon initiative le gouvernement a adopté en seconde lecture le projet de décret auquel vous faites allusion. Le décret inscrira l'ensemble des subventions accordées au FNRS et à ses différents fonds associés. Les budgets dédiés à la recherche fondamentale sont dorénavant autant protégés que ceux consacrés à l'éducation et à l'enseignement supérieur.

Dans un domaine aussi prioritaire, il s'agit d'une avancée importante.

Autre élément crucial de ce décret, ces différentes subventions seront désormais automatiquement indexées à l'instar des salaires des chercheurs.

Vous me demandez si une telle réforme est le fruit d'une concertation. Vous faites bien de rappeler la différence avec le secteur de l'enseignement supérieur où chaque réforme fait l'objet de négociations, de concertations et de consultations imposées par un décret, ce qui n'est pas le cas pour la recherche. Pourtant, depuis plus de deux ans, nous discutons avec le FNRS des aspects essentiels de ce décret. Ainsi, dès le 23 février 2011, nous avons convenu avec les recteurs d'une série de réformes indispensables visant à assurer au FNRS un fonctionnement adapté à notre époque. Ces points d'accord ont été consignés dans un procès-verbal décisionnel, l'intitulé du point 3 mentionnant la « transformation du poste de secrétaire général en mandat à cinq ans renouvelable », le point 6 reprenant explicitement une représentation des chercheurs du FNRS au conseil d'administration par deux administrateurs.

Néanmoins, aboutir à un compromis n'empêche nullement l'une ou l'autre partie de changer d'avis. Il ne s'agit pas d'un problème de concertation et je m'étonne que ceux qui la vivent plutôt mal, se muent parfois en chantre de la concertation alors qu'elle a déjà eu lieu et s'est soldée par un accord.

Par ailleurs, les recteurs ont fait parvenir à leur relais une note reprenant des remarques sur le projet de décret alors encore en discussion. À l'exception de celles qui reviennent sur des points d'accord du 23 février 2011, il a été tenu compte d'un grand nombre de ces observations.

Vous manifestez l'espoir que je ne profite pas de ce texte pour raboter les subventions octroyées à la recherche scientifique en 2014. Le projet de décret est donc digne de vos espérances. Non seulement un fondement légal est donné à l'en-

semble des subventions et leur indexation est désormais prévue, mais aussi le montant de référence de ces subventions correspond à une excellente année pour le FNRS. En effet, nous avons choisi de partir du budget ajusté de 2012. Grâce à la solidarité entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons pu garantir le maintien du financement du FNRS à hauteur de 103 millions d'euros pour 2013 et les années suivantes. C'est un signal fort de la part du gouvernement, le cap des trois pour cent du PIB consacrés à la recherche scientifique d'ici 2020 est maintenu malgré nos difficultés budgétaires.

Enfin, l'information selon laquelle le Fonds de la Recherche scientifique médicale et l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires ne recevraient plus de subvention minimale garantie n'est pas correcte. Le projet de décret détermine une subvention minimale globalisée pour trois fonds : le FRSM, l'IISN et le Fonds de la Recherche fondamentale collective. Il reviendra au conseil d'administration de répartir la subvention entre ces trois fonds. Il s'agit de ne pas hiérarchiser les différents types de recherche et d'offrir de la souplesse. Les décrets ont tendance à figer la réalité ; garantir un montant global pour ces trois fonds permet au FNRS d'apprécier les équilibres au regard de ce que l'intérêt général commande.

Quant à la question de la localisation, j'ai été mandaté pour présenter des propositions au FNRS. La concertation a bien eu lieu, mais elle n'est pas terminée puisque la discussion est encore en cours. Je n'ai pour ma part pas communiqué d'information. Le presse m'a interpellé à cet égard, après avoir entendu l'un des mes collègues dans le cadre d'un dossier d'inauguration de zones d'activités économiques. J'ai simplement confirmé que j'avais été mandaté par le gouvernement, mais rien de plus.

M. Jacques Brotchi (MR). – Je suis heureux d'apprendre que les 103 millions d'euros seront maintenus pour 2013 et les années suivantes.

Je voudrais rappeler que le FNRS est une institution privée qui appartient à la communauté scientifique, que le monde politique n'en est pas propriétaire et qu'il est donc hors de question de changer une quelconque règle sans passer par le conseil d'administration.

Bien que je ne vous aie pas interrogé sur ce point, vous indiquez votre intention de faire passer le mandat de la secrétaire générale d'une durée indéterminée à une durée déterminée. Cette décision incombe uniquement au conseil d'administration du FNRS après une éventuelle évaluation. Le conseil d'administration n'est pas tenu de modifier

les termes des mandats en cours ou à venir. Il en va de même pour un éventuel déménagement.

Le message vis-à-vis de la communauté scientifique et du public doit être clair : le FNRS est une association privée, indépendante du monde politique ; ce dernier n'a donc aucun pouvoir d'ingérence.

2.4 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Campagnes de soutien à la parentalité »

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – À l'heure où le nouveau contrat de gestion de l'ONE est en phase de finalisation, nous aimerions revenir sur une mission essentielle confiée à cet organisme par ce contrat, le soutien à la parentalité. Rien d'étonnant à ce que cette mission transversale prenne de plus en plus d'ampleur au sein de l'Office face au contexte socio-économique actuel. Notre groupe souhaite à ce titre féliciter l'ONE pour le développement de mesures et d'actions en la matière et l'encourage à poursuivre ses efforts avec une attention accrue pour les familles défavorisées, tout en maintenant un service universel en termes de soutien à la parentalité.

Plus précisément, nous souhaitons revenir sur l'article 130 du contrat de gestion 2008-2012 qui prévoit l'organisation annuelle d'une campagne thématique de soutien à la parentalité à destination des parents d'enfants de zéro à douze ans et des professionnels. Il était prévu qu'en 2008, l'Office poursuive une campagne thématique sur la promotion d'une alimentation saine et équilibrée afin de prévenir l'obésité. En 2009, le sujet était la parentalité bientraitante. Les sujets des campagnes thématiques de soutien à la parentalité en 2010, 2011 et 2012 devaient être déterminés ultérieurement, en concertation avec le gouvernement.

Notre groupe souhaite et espère voir la place prépondérante de la mission de soutien à la parentalité maintenue, voire renforcée dans le prochain contrat de gestion.

Pouvez-vous nous rappeler les thèmes des campagnes thématiques en 2010, 2011 et 2012 ? Quel est le thème retenu de la campagne 2013 ? Comment ces thèmes de campagne sont-ils choisis ? Le sont-ils sur la base de constats dressés par la BDMS ou par diverses études ou recherches sur l'enfance ? Existe-t-il une procédure spécifique pour le choix des thèmes de campagne ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et mi-

nistre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Madame, vous me demandez comment se justifie le choix d'un sujet de campagne. Plusieurs facteurs interviennent.

Les besoins constatés auprès de la population justifient les programmes prioritaires en matière de santé qui sont définis par le collège des pédiatres, celui des gynécologues et l'équipe de la Banque de données médico-sociales. Les évolutions sociétales, comme l'émergence d'un problème de santé, peuvent aussi justifier une campagne. Un autre motif peut être l'aboutissement d'une recherche, par exemple celle qui porte sur la prévalence de la carie dentaire chez les jeunes enfants, sur le développement du langage et les compétences langagières précoces. Enfin, la méconnaissance – voire la connaissance partielle – des services offerts par l'ONE peut également être un critère de choix.

Constatant qu'il était difficile de mener une campagne en une seule année, l'ONE et moi-même avons décidé de travailler en deux ans. La première année est consacrée à la recherche, à la construction d'outils et à l'information auprès des professionnels. La seconde année est dédiée à la diffusion et à la mise en œuvre des outils auprès du public concerné.

Ces dernières années, les thèmes des campagnes étaient les suivants. En 2010, la thématique portait sur la visite préconceptionnelle ; en 2011-2012, la campagne intitulée « L'air de rien, changeons d'air » faisait la promotion de lieux de vie sains, notamment par l'amélioration de la qualité de l'air intérieur ; en 2012-2013, l'action vise à améliorer la visibilité des services de l'ONE auprès des familles et des professionnels.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Je souhaite vraiment que le soutien à la parentalité soit maintenu – voire renforcé – dans le nouveau contrat de gestion de l'ONE.

2.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Retard dans les nominations dans l'administration »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le ministre, j'aurais pu intituler ma question : « À quoi sert-il d'organiser des concours ? » En a-t-on encore besoin ?

En juillet 2012, vous avez sollicité auprès du Selor l'organisation de plusieurs concours pour pourvoir des postes de rang 15, 15+ et 16. En-

viron un an plus tard, où en sont ces procédures ? Faut-il vraiment autant de temps pour faire aboutir ces nominations ? Les mois passent et, dans un an, nous serons en campagne électorale. Les fonctions vacantes seront-elles comblées d'ici là ? Si oui, comment envisagez-vous la suite de la procédure ? Comment l'administration peut-elle fonctionner avec des vacances de postes aussi longues ? Pourtant, les examens ont bien eu lieu.

Par ailleurs, d'autres postes sont amenés à se libérer sous peu. Celui de directeur général se libèrera le 1er juillet. Des dispositions ont-elles été prises afin que cette désignation puisse intervenir en temps et en heure ? Pour les grades inférieurs, par exemple les postes de rang 12, on constate le même phénomène : des procédures sont arrivées à leur terme mais la désignation n'intervient pas.

Est-ce une nouvelle méthode de travail de la fonction publique ? Ou bien rencontrez-vous des difficultés au gouvernement ? Veuillez me pardonner cette lapalissade ! Cela vous empêche-t-il de mener la politique dynamique que vous annoncez ? J'y ai cru pendant longtemps, je ne doutais pas que vous feriez ce que vous disiez. Aujourd'hui encore, des amis me disent que je vous accorde trop de crédit ! Mais, à mon corps défendant, je dois bien admettre que certains dossiers n'avancent pas. Je vous demande donc une réponse claire et précise. Quelle sera l'éventuelle nouvelle procédure ? S'il y a un problème, dites-le nous ! Nous ne pouvons être efficaces que lorsque nous connaissons la cause du problème.

Nous venons de débattre en commission des Sports d'une proposition de décret déposée par M. Diallo, du groupe PS, qui était rejetée par la majorité. Par contre, l'opposition était pour ! Le MR a obtenu que cette proposition soit à nouveau examinée en commission dans six semaines. Quand le MR et le PS s'associent, la majorité trouve une solution dans les six semaines ! (*Hilarité du ministre Nollet*) Nous pourrions faire de même dans ce dossier !

N'oublions pas que, derrière tout cela, des hommes et des femmes attendent leur désignation. Vous ne pouvez pas laisser toutes ces personnes dans l'attente. Je vous demande donc aujourd'hui de l'efficacité et de la précision.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Monsieur le président, je ne savais pas que M. Crucke était à ce point attaché à la Fonction publique ! C'est très bien, les choses évoluent dans le bon sens.

Les appels à candidatures pour les postes d'ad-

ministrateur général de l'administration générale de l'Infrastructure, de directeur général du Sport et de directeur général adjoint du service général de l'Enseignement secondaire et des CPMS ont été publiés au *Moniteur belge* le 22 juin 2012.

Les candidatures devaient être introduites pour le 20 juillet 2012 au plus tard. Après avoir passé un test informatisé, les candidats sélectionnés ont présenté l'épreuve orale organisée par le Selor le 30 octobre dernier. Les résultats des épreuves m'ont été communiqués le 23 novembre 2012. En application des dispositions de l'arrêté du gouvernement du 1er décembre 2006, le gouvernement désigne le candidat classé premier par le Selor. Le gouvernement a procédé à ces désignations le 28 mars 2013.

Monsieur Crucke, vous ne devez donc plus être inquiet !

Pour les emplois d'administrateurs généraux, l'arrêté du 1er décembre 2006 précise que le ministre de la Fonction publique et les ministres fonctionnellement compétents organisent un entretien complémentaire avec les candidats retenus par la commission de sélection présidée par le Selor. Cet entretien porte sur les compétences spécifiques, les aptitudes relationnelles et les capacités des candidats à diriger un service selon la lettre de mission afférente à l'emploi à pourvoir.

Le gouvernement nomme à titre temporaire, par décision spécialement motivée, le candidat qu'il estime le plus apte à exercer la fonction. Un entretien complémentaire avec les deux candidats retenus au terme des épreuves du Selor a été organisé le 24 janvier. Un rapport de chaque entretien a été établi et notifié aux candidats qui disposent d'un délai de quinze jours pour faire part de leurs observations éventuelles.

Les désignations n'ont pas encore eu lieu à ce stade. Les administrateurs généraux *ad interim* actuellement en place continuent donc à assurer la responsabilité de la gestion de leurs administrations générales à la satisfaction des ministres fonctionnellement compétents.

Par ailleurs, le 21 mars dernier, le gouvernement a accordé à la directrice générale de la Culture la démission honorable de ses fonctions à compter du 1er juillet 2013. À ce jour, la ministre fonctionnellement compétente n'a pas sollicité mes services pour l'organisation du remplacement de cette direction générale après le 1er juillet 2013.

Vous m'interrogez par ailleurs sur l'état d'avancement des procédures de promotion pour les fonctions de rang 12. Il s'agit des directeurs.

Le 9 février 2012, le gouvernement avait déclaré vacants plusieurs emplois de ce type. L'appel à candidatures a été lancé par la voie d'une note transmise par recommandé avec accusé de réception aux agents le 29 mars 2012.

En sa séance du 5 novembre 2012, le conseil de direction a examiné les candidatures reçues et les cotations attribuées, sur la base des critères prédéfinis, aux différents candidats par les administrations fonctionnelles ayant les emplois à pourvoir.

J'ai reçu les propositions des placements définitifs le 18 février 2013. Le 28 mars, le gouvernement de la Fédération a décidé de promouvoir quatorze agents au grade de directeur, promotions pour lesquelles nous n'avions enregistré aucune réclamation.

Le 4 mars, le Conseil de direction du ministère a examiné les recours relatifs aux autres postes de direction vacants. On m'a communiqué les propositions du classement directif le 19 avril. Le 27 avril, nous avons eu une réunion de cabinet portant sur six procédures de promotion. Elles seront soumises au gouvernement le 16 mai.

La continuité du service public demeure assurée. La très grande majorité des emplois faisant l'objet des promotions concernées sont occupés par des faisant-fonction, dont plusieurs sont lauréats des procédures de promotion en question.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous me répondez que la continuité du service public est assurée, c'est la moindre des choses.

Par contre, vous faites aveu de carence sur les désignations qui n'ont pas été faites. Plus de quatre mois après la fin des procédures, il n'y a toujours pas eu de désignation.

Vous avez volontairement formulé une réponse peu précise car une fois encore, les débats qui se déroulent au sein du gouvernement empêchent l'administration de travailler. Or elle n'attend de vous que plus de transparence, d'efficacité et de célérité.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je vous ai dit que nous en discuterions le 16 mai, c'est-à-dire dans moins de quinze jours. Nous ne pouvons pas le faire plus vite car nous devons prendre en compte les recours.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'attendrai ce dernier délai. Mais pour les mandats, il n'y a pas de recours. Et si je vous pose cette question, c'est évidemment pour connaître le sort de ceux qui ne

sont pas encore désignés.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Vous devez apprendre à voir le verre à moitié plein, et pas toujours à moitié vide.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous demande d'assumer l'entièreté de votre tâche, et donc de remplir le verre.

M. le président. –Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15 h 25.*

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Sophie Péciaux à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Utilisation de tablettes numériques pour les enfants en bas âge » est reportée.